

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE TRAITEMENT DES DECHETS ET ORDURES MENAGERES
DE LA REGION BAGNOLS-PONT ST ESPRIT
S.I.T.D.O.M

Procès-verbal de la réunion du Comité Syndical
du 27 juin 2007 à 18 heures à Orsan

M.TALON souhaite la bienvenue à l'assemblée et ouvre la séance.

36 délégués sont présents.

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, M. TALON informe l'assemblée que le SITDOM est engagé dans une procédure contentieuse concernant le marché 2007-03 Lot 1 de transport des ordures ménagères résiduelles et des emballages ménagers recyclables attribué à OURLY.

En effet, l'entreprise évincée GENTES a introduit un référé précontractuel à l'encontre des règles de publicité et de mise en concurrence du marché. Elle reproche au SITDOM d'avoir omis d'inscrire certaines mentions dans l'avis d'appel public à la concurrence et notamment dans le Journal Officiel de l'Union Européenne. L'audience aura lieu lundi 2 juillet. L'ordonnance sera a priori favorable à l'entreprise donc à partir du 2 juillet, il n'y aura plus de prestataire pour évacuer les déchets. En l'absence d'une telle couverture juridique, le service sera effectué sur facture en attendant le lancement et l'attribution du nouveau marché.

1. Convention pour l'acceptation de la société COVED à l'ancien quai de transfert de Saint Nazaire

M. TALON indique que cette convention a pour objet d'accepter la société COVED à l'ancien quai de transfert de Saint Nazaire.

Elle est conclue pour une durée de 4 mois. Une solution est à rechercher afin d'assurer durablement la sécurité juridique du contrat sans que cela ne coûte rien au syndicat.

Le SITDOM décide de consentir à la société COVED d'une part, l'utilisation des locaux sociaux situés sur le site de la Capellane à Saint Nazaire ainsi que les installations liées à l'activité de collecte et d'autre part, l'utilisation du quai de transfert de ce même site.

En contrepartie, COVED s'engage à céder au SITDOM l'ensemble de ses caissons de 40 m³ de l'installation de transfert d'OMR ainsi que le mobilier présent sur le site de la Capellane.

M. FERRAGUTO s'interroge sur l'intérêt de racheter les caissons sachant que la maintenance peut engendrer des coûts supplémentaires. M. TALON répond que les caissons constituent un outil de secours et que le coût de maintenance est connu et négligeable.

Mise aux voix : accepté à l'unanimité.

2. Questions diverses

L'inauguration du quai de transfert aura lieu le samedi 8 septembre 2007 à 11 heures.

Les délégués n'ayant pas d'autres questions, M.TALON remercie les participants et clôture la séance.

Le Président
Jérôme TALON